



## CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019

Le jeu est régi par les Règles du golf 2019 de Golf Canada et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat particulier. Les joueurs doivent prêter attention aux Conditions de la compétition telles qu'imprimées au formulaire accompagnant la demande d'inscription. Le texte complet des règles locales se trouve au Guide officiel des règles du golf 2019.

Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la **Pénalité générale**.

**Partie par trous : perte du trou; Partie par coups : deux coups**

**1- Hors limites (règle 18.2)** – Définies par le bord intérieur, au niveau du sol, des points blancs ou des piquets et poteaux de clôture. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.

### **2- Bâtons et balles**

**a.** Liste des têtes de bois n°1 conformes aux règles : La règle locale type G-1 est en vigueur. La pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à la règle locale : **Disqualification**.

**b.** Liste des balles de golf conformes aux règles. La règle locale type G-3 est en vigueur. Pénalité pour infraction à la règle locale : **Disqualification**.

**Note:** Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à [golfcanada.ca/règles](http://golfcanada.ca/règles).

**3- Règles modifiées pour les joueurs handicapés** – Certaines clauses spécifiques des Règles modifiées pour les joueurs handicapés sont en vigueur lorsque les deux conditions (handicap du joueur et clause) sont approuvées par le comité.

**4- Cadets** – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde. Le joueur encourt la **Pénalité générale** pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

**5- Rythme de jeu (règle 5.6)** – La Politique de Golf Canada sur le rythme de jeu des groupes est en vigueur à tous les tournois amateurs. Les joueurs doivent s'assurer de

compléter des séries de trous ainsi que la ronde dans les temps déterminés par le Comité des règles du tournoi. Le texte complet de la politique est disponible en ligne à [golfcanada.ca/règles](http://golfcanada.ca/règles), au bureau du tournoi de Golf Canada et à la première aire de départ.

**Note:** La règle 5.6a (Retard déraisonnable) demeure en vigueur.

**6- Suspension du jeu (règle 5.7)** – Le terrain et toutes les aires d'entraînement sont fermés lorsque le jeu est suspendu pour une situation dangereuse jusqu'à ce que le comité des règles du tournoi les déclare ouverts.

Un joueur qui s'entraîne dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera sujet à des pénalités selon le Code de conduite.

**Note:** Le signal pour suspendre le jeu lors d'une situation dangereuse est une note de sirène ou de klaxon prolongée. Toute autre forme de suspension sera signalée par trois notes consécutives de sirène ou de klaxon. La reprise du jeu sera signalée par deux notes courtes de sirène ou de klaxon.

### **7- Entraînement (règle 5.2 and 5.5)**

Avant et entre les rondes en partie par coups, la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le terrain de compétition avant ou entre les rondes. Pénalité pour première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur). Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

Durant une ronde, la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :

- Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du dernier trou complété, ou
- Éprouver la surface de ce vert en faisant rouler une balle ou en en frottant la surface.

**8- Transport** – Les joueurs ne doivent utiliser aucun moyen de transport durant une ronde à moins d'avoir reçu l'autorisation du Comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquemment approuvé par le comité. Un joueur qui jouera, ou qui a joué, selon l'option de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport à cette fin.

Le joueur encourt la **Pénalité générale** pour chaque trou où il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

### **9- Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16)**

– Terrain en réparation – La règle 16.1 comprend :

- Les zones définies par des lignes blanches;
- Les tranchées de drainage remplies de pierres;
- Les joints de gazon en plaques – Si la balle d'un joueur repose dans ou touche à un tel joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur :
  - (a) Balle dans la zone générale : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1b.
  - (b) Balle sur le vert : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1d.

**Cependant**, ceci ne s'applique pas si le joint ne cause embarras qu'à la prise de position du joueur. Tous les joints entre les plaques de gazon sont considérés comme étant le même joint pour les fins de prendre un dégagement. Ceci signifie que si un joueur a un embarras de tout joint après avoir laissé tomber la balle, il doit procéder tel que requis à la règle 14.3c(2) même si la balle est encore à moins d'une longueur de bâton du point de référence.

- Objets inamovibles – Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont considérées comme étant une seule condition anormale de terrain en prenant un dégagement selon la règle 16.1.

**10- Copeaux et paillis** – Les copeaux et paillis sont des débris.

**11- Parties intégrantes** – Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :

- Les enveloppes, fils, câbles ou autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
- Les murs artificiels et/ou les pieux qui sont adjacents à la limite des fosses de sable;
- Les membranes de tout type présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. L'embarras causé par une telle membrane à la prise de position du joueur n'est pas, en soi, un embarras selon cette règle.

**12- Lignes électriques et câbles permanents** – Si une balle frappe une ligne électrique permanente ou un câble surélevés, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle, sans pénalité, d'où le coup précédent a été effectué (règle 14.6).

**13- Obstructions inamovibles temporaires** – La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires incluent, mais pas uniquement, les tentes qui servent pour les départs, les zones de scores et les points de contrôle de temps de jeu.

**14- Zones à pénalité (règle 17)** – Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone à pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain.

**15- Antidopage** – Les joueurs doivent respecter et sont tenus de suivre la Politique antidopage de Golf Canada telle que détaillée au formulaire d'inscription, sur le site de [golfcanada.ca](http://golfcanada.ca), au moyen de toute communication préalable ou au terrain de golf.

**16- Code de conduite (règle 1.2)** – Golf Canada a adopté la règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétition amateur. La politique complète est disponible en ligne à [golfcanada.ca/règles](http://golfcanada.ca/règles), au bureau du tournoi de Golf Canada et à la première aire de départ.

Le Comité du tournoi de Golf Canada peut imposer l'une ou toutes les pénalités décrites ci-dessous selon la gravité et la fréquence de l'infraction :

- Un avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- **Disqualification**

**Note:** Selon la règle 1.2a, un comité peut **disqualifier** un joueur pour avoir agi de façon contraire à l'esprit du jeu s'il estime que le joueur a commis une faute grave.

**17- Remise de la carte de scores** – La carte de scores d'un joueur a été remise au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, sauf si le joueur, avant de quitter cette zone, informe le comité verbalement de son intention de quitter l'endroit, et qu'il obtient la permission du comité de le faire.

**18- Clôture de la compétition** – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque le trophée a été remis au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les résultats ont été approuvés par le comité.

## **COMITÉ DES RÈGLES ET DU STATUT D'AMATEUR – GOLF CANADA**